

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 mars 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 11-02 du 24 mars 2022

REMBOURSEMENT DE LA CARTE IMAGINE R DESTINÉ À CERTAINS ABONNÉS COLLÉGIENS DE BOBIGNY POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

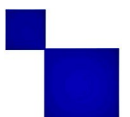
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement d'attribution de la subvention aux abonnés imagine R collégiens approuvé par sa délibération n°6-4 du 21 février 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de déroger exceptionnellement au règlement d'attribution de la subvention aux abonnés imagine R collégiens,



- ACCORDE, pour l'année scolaire 2021-2022, le remboursement intégral du prix de la carte Imagine R aux collégiens en classe de 6^e de Bobigny domiciliés dans le secteur géographique figurant en annexe.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.